

DATE DE CONVOCATION : 29 JUIN 2017

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE- M. CLERC - B. LAFAYE – J.P. SIMON – K. GAI - C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER -- P. ORMECHE - E. RAMBEAU - J.P. ZUCCHI – C. MESLIER - S. LABROUSSE - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU.

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNÉS POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M. CLERC – M. VILLEGGER donne pouvoir à JL LEVESQUE - N. ARILLA donne pouvoir à G. MICHELY - P. FRÉON donne pouvoir à B. LAFAYE - C. FULPIN donne pouvoir à C. MESLIER – K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS: M.A. CHEVALIER S.- HIBON-MINET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: C. MECHAIN

OBJET : TARIFICATION 2017-2018 CANTINE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment en son article R.53-52, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et primaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE** :

- ✚ d'appliquer une augmentation des tarifs de cantines et de garderie/études surveillées à compter de la rentrée de septembre 2017 comme suit :

Services	Désignations	Tarifs 2017/2018
Cantine	Enfants domiciliés à Châteauneuf + enfants non castelnoviens dont accord de participation de la commune de résidence (Birac et Graves-Saint Amant)	2,55 €
Cantine	Enfants non domiciliés à Châteauneuf	3,35 €
Cantine	Enfants ULIS quel que soit la commune	2,55 €
Cantine	Adultes	4,30 €
Maternelle	Par enfant et par heure Matin et/ou Soir	1,05 €
Primaire	Forfait garderie du matin	1,05 €
Primaire	Forfait garderie/études surveillées du soir	1,90 €
Primaire	Garderie de 18h30 à 19h00	2,00 €

Collège	Temps d'accueil lundi pour 6° et 5° castelnoviens	2,00 €
Collège	Temps d'accueil lundi pour 6° et 5° non castelnoviens	2,50 €

- ✚ de retirer les frais de prélèvement de 0,12 € par famille et par facture dans le cadre de l'égalité de traitement des usagers de par leurs moyens de paiement.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE